

Rapport du Président

Commission permanente

vendredi 5 juillet 2024

N° CP-2024-6-6-7

N° **applicatif** 9931

6^{ème} Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Direction

Direction Europe et transfrontalier

SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE

Résumé : Le présent rapport vise à attribuer deux subventions au titre du Fonds de coopération transfrontalière (dispositif « Projets d'envergure ») aux projets suivants :

- Territoire de santé PAMINA porté par l'Eurodistrict PAMINA – 25 000 €
- Festival « les Journées de l'Architecture - Die Architekturtage » porté par la Maison européenne de l'Architecture - 25 000 €.

La Collectivité européenne d'Alsace assure le chef-de-filât de la coopération transfrontalière pour le versant français du Rhin supérieur. A ce titre, elle a adopté en décembre 2022 le Schéma Alsacien de Coopération Transfrontalière, qui recense plus de 120 projets, et a mis en place en juin 2023 le Fonds de coopération transfrontalière, outil de soutien des projets d'envergure et d'accompagnement des projets citoyens rhénans.

Le Fonds de coopération transfrontalière, créé par la délibération n°CD-2023-3-6-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023, vise à financer des projets à caractère transfrontalier qui se déroulent dans le Rhin supérieur. Depuis sa création, le Fonds a permis de soutenir une vingtaine de projets permettant de renforcer la dynamique dans le Rhin supérieur.

1. Projet « Territoire de santé PAMINA »

Le projet Interreg VI « Territoire de santé PAMINA », est un projet porté par le Groupement européen de coopération territoriale (GECT) Eurodistrict PAMINA et inscrit au Schéma alsacien de coopération transfrontalière. Il vise à améliorer l'accès aux soins dans le bassin de vie frontalier PAMINA et s'inscrit dans la continuité du projet Interreg V « PAMINA Offre de soins » (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022) qui avait été soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 50 000 €, pour un budget total de 656 000 €.

Le projet « Territoire de santé PAMINA » porte sur deux piliers : la coopération inter-hospitalière et la coopération en matière de prévention (cf. détails dans l'annexe jointe au présent rapport).

Le projet, d'une durée de quatre ans, démarre au 1^{er} juillet 2024. Le règlement du dispositif « projets d'envergure » du fonds de coopération transfrontalière prévoit une durée maximale de trois ans pour les projets pluriannuels. Pour s'aligner sur la durée du projet INTERREG, et permettre à la Collectivité européenne d'Alsace d'intervenir dans une thématique transfrontalière à fort enjeu et au cœur de ses compétences, il est proposé de déroger au règlement du Fonds de coopération transfrontalière et de valider la durée de quatre ans pour ce projet pluriannuel.

Le projet bénéficie d'un partenariat fort, rassemblant des cliniques et centres hospitaliers de part et d'autre de la frontière dans l'espace PAMINA, les caisses d'assurance maladie allemandes et françaises, l'ARS et les ministères en charge de la santé du Bade-Wurtemberg et de Rhénanie-Palatinat. Le projet est également soutenu par de nombreuses collectivités territoriales françaises et allemandes, au même titre que la Collectivité européenne d'Alsace, dont plusieurs Directions sont sollicitées dans le cadre du projet. Ainsi, la Délégation territoriale de la Direction générale Nord-Alsace, la Direction de la Santé, de la Prévention et de la PMI et la Direction Europe et Transfrontalier travaillent en transversalité autour de ce projet.

D'un montant global de 946 872,71 €, le projet bénéficiera d'un cofinancement de 60% par le programme Interreg Rhin Supérieur (cf. détails dans l'annexe jointe au présent rapport).

Il est proposé d'attribuer au GECT Eurodistrict PAMINA une subvention de fonctionnement de 25 000 € au titre du Fonds de coopération transfrontalière pour le projet « Territoire de santé PAMINA ». Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes : une avance de 50% sera versée au démarrage du projet et le versement du solde sera effectué sur présentation des dépenses réalisées à la fin du projet.

2. Projet de festival « les Journées de l'Architecture – Die Architekturtage »

Porté par l'association franco-allemande la Maison européenne de l'architecture – Rhin supérieur, le festival « Les Journées de l'architecture – *Die Architekturtage* » permet aux citoyens rhénans de découvrir l'architecture du Rhin supérieur par des actions de médiation et de sensibilisation à l'architecture et à l'urbanisme.

L'édition 2024 du festival se déroulera du 4 au 31 octobre autour du thème « Architecture en chantier / *Baustelle Architektur* ». Cette nouvelle édition propose de multiples conférences bilingues au cours desquelles des architectes rhénans font découvrir leurs pratiques, des visites (balades à vélos et excursions), des colloques, des ateliers pour enfants ou encore des expositions (le détail du programme figure en annexe jointe au présent rapport).

La Maison européenne de l'architecture – Rhin supérieur sollicite la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 25 000 € (budget total de 478 650 € détaillé en annexe jointe au présent rapport).

Pour rappel, le festival autour du thème « Architecture – Transformation / Architektur – Transformation », avait été financé en 2023 par le Fonds de coopération transfrontalière, volet projets d'envergure. Par sa nouvelle édition de 2024, la Maison européenne de l'architecture – Rhin supérieur renforce activement les échanges culturels entre les publics du Rhin supérieur, qu'ils soient professionnels ou citoyens, en proposant un programme riche en conférences bilingues et excursions dans les trois pays du Rhin supérieur.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 25 000 € au titre du Fonds de coopération transfrontalière à la Maison européenne de l'architecture pour son projet de festival « Les Journées de l'architecture – Architekturtage ». Les modalités de versement

de la subvention sont les suivantes : une avance de 50% sera versée au démarrage du projet et le versement du solde sera effectué sur présentation des dépenses réalisées à la fin du projet.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer des subventions de fonctionnement, au titre du Fonds de coopération transfrontalière, projets d'envergure, aux projets suivants, conformément à l'annexe financière jointe au présent rapport :
 - 25 000 € au Groupement européen de coopération territoriale Eurodistrict PAMINA pour son projet « Territoire de Santé PAMINA » ;
 - 25 000 € à la Maison européenne de l'architecture pour son projet de festival « Les Journées de l'architecture – Architekturtage » ;

Les subventions à la Maison européenne de l'architecture et au Groupement européen de coopération territoriale Eurodistrict PAMINA seront versées de la manière suivante : une avance de 50% sera versée au démarrage de ces deux projets et le versement du solde sera effectué sur présentation des dépenses réalisées à la fin des projets ;

- De déroger au règlement du Fonds de coopération transfrontalière et de valider une durée de quatre ans pour le projet « Territoire de Santé PAMINA » du Groupement européen de coopération territoriale Eurodistrict PAMINA ;
- D'approuver la convention de partenariat à conclure avec la Maison européenne de l'architecture pour son projet de festival « Les Journées de l'architecture – Die Architekturtage », jointe en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

	<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>Projets d'envergure – établissement public</i>	<i>P252</i>	<i>O005</i>	<i>E05</i>	<i>T02</i>	<i>(4433) 65-657358-042</i>	<i>25 000 €</i>
<i>Projets d'envergure - Association</i>	<i>P252</i>	<i>O005</i>	<i>E05</i>	<i>T02</i>	<i>(903) 65-65748-042</i>	<i>25 000 €</i>
<i>Total</i>						<i>50 000 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.